



Statistique de l'assurance militaire 2006

suvaCare

Prestations et réadaptation

Statistique de l'assurance militaire 2006

Mention d'impression

Suva
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Assurance militaire
Case postale 8715, 3001 Berne

Commandes et renseignements:
Téléphone 031 387 35 51
E-Mail anita.schmid@suva.ch
Internet www.suva.ch/waswo-f

Informations additionnelles concernant l'assurance militaire:
www.suva.ch/assurance-militaire

Statistique de l'assurance militaire 2006

Référence: 4514.f

Table des matières

1	Introduction	5
2	Objet de l'assurance militaire	6
3	Effectif assuré	7
4	Cas et coûts	8
5	Mesures de réadaptation	11
6	Rentes	12
7	Prévention	15
	Abréviations et signes conventionnels	18
	Annexe 1: Effectif assuré	
1.1	Effectif assuré 1976 à 2005	20
1.2	Effectif assuré par catégorie d'assurés	21
	Annexe 2: Nombre et coûts des cas	
2.1	Nombre et coûts des cas de 1976 à 2005	24
2.2	Nombre et coûts des cas par catégorie d'assurés 2005	25
2.3	Nombre des cas	26
2.4	Coûts et recettes de recours	29
2.5	Développement des coûts	32
2.6	Coûts selon le genre de prestation	34
2.7	Répartition des coûts	35
	Annexe 3: Rentes	
3.1	Nouvelles rentes fixées selon le genre de rentes	38
3.2	Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rentes	38
3.3	Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et l'âge	39
3.4	Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge	39
3.5	Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées selon le degré de l'atteinte à l'intégrité et l'âge	40
3.6	Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge	40
3.7	Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge	41
3.8	Rentes de survivants en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge des bénéficiaires de rentes	41
3.9	Réductions de rentes pour cause de surassurance	42
	Annexe 4: Prévention	
4.1	Nombre et coûts des cas de maladies selon le groupe de diagnostic	44
4.2	Nombre et coûts des cas d'accidents selon le genre de blessure	45
4.3	Nombre et coûts des cas d'accidents selon la cause de l'accident	46
	Annexe 5: Cas de décès et intoxications par absorption d'huile	
5.1	Cas de décès chez les membres du service de milice	48
5.2	Cas de décès chez les assurés à titre professionnel	48
5.3	Cas et coûts en cours des intoxications par absorption d'huile en 1940	48

1 Introduction

L'assurance militaire est gérée par la Suva depuis le 1er juillet 2005. Le transfert n'entraîne aucune incidence sur les prestations, car l'assurance militaire demeure une branche autonome des assurances sociales dont les tâches et les prestations sont définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans son ordonnance (OAM).

Le transfert est cependant à l'avantage des assurés de l'assurance militaire qui profitent ainsi du new case management introduit à la Suva il y a quatre ans. L'objectif principal du système de case management est d'intégrer au mieux, par une approche globale, les assurés victimes d'un accident ou d'une maladie (professionnelle).

Même si les prestations et les termes qui les définissent (catégories de cas, types de coûts, catégories d'assurés) sont inchangés, la présente statistique de l'assurance militaire publiée pour la première fois par la Suva se distingue néanmoins en quelques points des précédentes publications. Si la source principale des données demeure le système d'information de l'assurance militaire (ISM II), de nouveaux fichiers d'analyse spécialement conçus à des fins statistiques ont toutefois été créés (sur la base d'ISM II) pour les années à partir de 2001. Pour cette raison, les chiffres publiés de 2001 à 2004 ne se recoupent pas exactement avec les chiffres précédents. En reprenant les mêmes notions, les différences sont néanmoins minimales: ainsi, par exemple, dans la statistique de l'année précédente, l'assurance militaire a enregistré 15 802 nouvelles annonces de cas ordinaires pour 2004, alors que dans la présente publication ce chiffre est de 15 805 pour la même année. Dans les prochaines publications des statistiques annuelles, les chiffres publiés ici seront repris tels quels.

La présentation sous forme de tableaux accompagnés de commentaires a été maintenue, avec toutefois une nouvelle structure de la partie réservée aux tableaux. L'évolution et la structure de l'effectif assuré sont brièvement présentées dans

une première partie. Les tableaux 2.1 à 2.7 fournissent les résultats les plus importants de l'exploitation de l'assurance. Les cas et les coûts sont généralement présentés selon la catégorie des cas et des assurés. Tous les schémas possibles ne sont pas proposés ici. Ainsi, par exemple, dans les tableaux 2.3 et 2.4, seuls les militaires de milice et les assurés à titre professionnel (y c. les militaires contractuels) sont présentés séparément. Toutes les autres catégories d'assurés, vu leur petit nombre, sont regroupées sous une même rubrique dans ces tableaux. Pour l'exemple, nous mentionnerons encore les tableaux 2.5 (développement des coûts) et 2.7 (répartition des coûts) qui ne montrent que les montants totaux. Des répartitions plus détaillées peuvent être fournies sur demande.

Les chiffres concernant l'effectif rentes, le groupe le plus important en termes de coûts, apparaissent dans les tableaux 3.1 à 3.9 avec, pour la première fois dans la statistique de l'assurance militaire, des données sur les nouvelles rentes fixées. Dans les tableaux 4.1 à 4.3 figurent les nouveaux cas ordinaires enregistrés ainsi que les frais de traitement et les indemnités journalières en cours selon le diagnostic de maladie ou d'accident et selon les causes de l'accident. Ces chiffres peuvent fournir des sources d'information utiles pour la prévention.

Les chiffres relatifs aux dépenses de l'assurance militaire selon le compte d'État, qui figuraient dans les précédentes éditions de l'annuaire statistique de l'assurance militaire et qui n'apparaissent plus dans la présente publication, sont désormais intégrés dans le rapport de gestion de la Suva, ou plus exactement dans le rapport financier de celui-ci. De même, les tableaux concernant la juridiction administrative qui ne figurent plus dans la présente publication seront également reproduits dans le rapport de gestion à partir de 2007. Cette année, les chiffres actualisés peuvent être consultés dans l'Internet (www.suva.ch/assurance-militaire).

2 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire couvre toutes les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Font notamment partie de cette catégorie de personnes les militaires de milice, les membres de la protection civile et du service civil, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, instructeurs de la protection civile de la Confédération, agents en uniforme de la sécurité militaire, etc.) et les militaires contractuels. Bien que les modalités d'engagement des assurés à titre professionnel ne soient pas les mêmes que celles des militaires contractuels, ces deux catégories d'assurés ne présentent pas de différence dans leur rapport avec l'assurance militaire, raison pour laquelle elles sont regroupées dans la plupart des tableaux. Enfin, les assurés à titre professionnel peuvent, lorsqu'ils prennent leur retraite, adhérer à l'assurance de base facultative de l'assurance militaire pour les affections résultant d'une maladie ou d'un accident.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements susmentionnés, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. Cette vaste couverture des risques distingue l'assurance militaire de façon déterminante des assurances selon la LAMal et la LAA qui, en cas d'atteinte à la santé, prennent en charge les coûts à certaines conditions seulement. L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et à des fins préventives. Dans les tableaux et les commentaires, on distingue dans la suite entre les cas d'accidents et les cas de maladies. Les cas liés à des examens médicaux et des mesures préventives ainsi que les coûts qui en résultent sont intégrés dans les cas de maladies; les suicides et les tentatives de suicide dans les cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont clairement définis dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées pour l'essentiel dans trois catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces à court terme et les prestations rentes. Les frais de traitement englobent les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais occasionnés par les fournitures de moyens auxiliaires et les frais de sauvetage. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique (cf. tableau 2.6), il ne sera plus question que de frais de traitement dans la suite. Les indemnités journalières représentent 90 pour cent des prestations en espèces à court terme. Par conséquent, chaque fois que le terme d'indemnités journalières sera mentionné ci-après, il inclura toutes les prestations en espèces à court terme. La LAM définit enfin les critères pour l'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Sous le terme de prestations rentes de l'assurance militaire il faut comprendre les rentes versées par mensualités. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

3 Effectif assuré

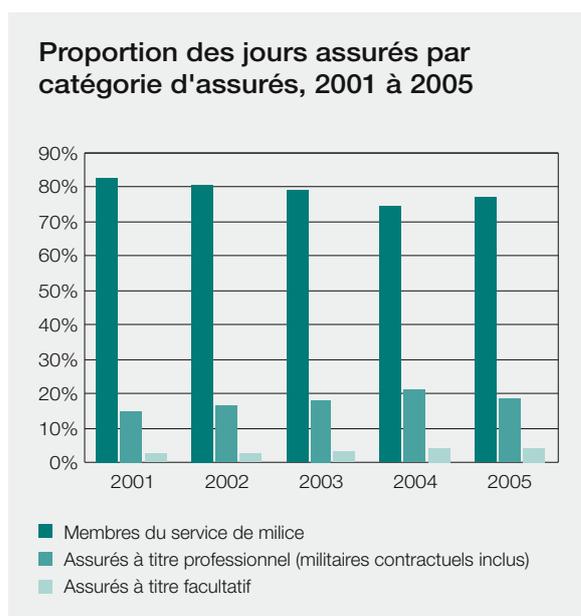
En 2005, les membres du service de milice ont effectué environ 6,7 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés selon la LAM contre les atteintes à la santé (cf. tableau 1.2). Près de 90 pour cent des jours de service ont été accomplis par des militaires de milice, le reste se répartissant entre des engagements dans le cadre de la protection civile et du service civil ainsi que pour la promotion de la paix ou le CSA.

Durant l'exercice, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance maladie et accidents pour environ 4400 assurés à titre professionnel (y compris les militaires contractuels). Ce collectif n'est pas directement comparable avec les membres du service de milice, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur horaire de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés que chez les membres du service de milice. L'effectif d'un millier d'assurés à titre facultatif présente un statut similaire.

Afin de pouvoir tirer un parallèle plausible en matière d'assurance militaire, du moins en termes quantitatifs, entre les collectifs des membres du

service de milice d'une part et des assurés à titre professionnel et facultatif d'autre part, on a calculé pour ces derniers les jours couverts par l'assurance militaire. Pour ce faire, on a multiplié, sur la base des effectifs connus en fin d'année, par 365 le nombre moyen de personnes engagées durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés durant une année d'enquête.

Les jours de service des membres du service de milice représentaient encore environ 83 pour cent du nombre total de jours assurés en 2001. Depuis lors, la part de cette catégorie d'assurés a baissé et n'est plus que de 77 pour cent selon les derniers chiffres de l'année sous revue (graphique 1). Même si le pourcentage a de nouveau un peu augmenté par rapport à 2004, on ne peut pas parler d'un revirement de tendance, car en 2004 une école de recrues normalement prévue n'a exceptionnellement pas eu lieu (ce qui représente environ 700 000 jours de service en moins).



Graphique 1 : Près de 8,8 millions de jours ont été assurés en moyenne par année entre 2001 et 2005.

4 Cas et coûts

En 2005, 34 602 nouveaux cas ont été enregistrés (cf. tableau 2.2), dont 19 405 cas dits simples émanant de la catégorie des membres du service de milice (armée, protection civile ou service civil) et qui n'ont pas nécessité un traitement médical après le service. Bien que ces cas constituent la majeure partie de l'ensemble des cas (environ 56 pour cent), ils n'ont occasionné que 3 pour cent du coût total des frais de traitement (6,4 millions de francs). Les cas simples ne peuvent, par définition, engendrer le versement d'une indemnité journalière ni l'octroi d'une rente. Pour cette raison, le nombre des cas simples n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 2.2 et 2.3; en revanche les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, sauf dans les tableaux 2.7 et 4.1 à 4.3.

Environ 83 pour cent des 15 197 nouveaux cas ordinaires enregistrés proviennent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif et les membres de la protection civile avec respectivement 9 pour cent et 3 pour cent des nouveaux cas ordinaires enregistrés. Les

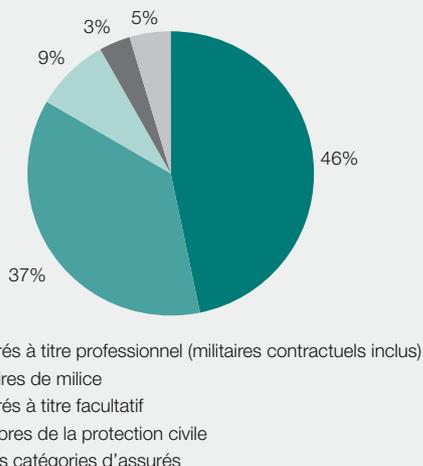
5 pour cent des cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés.

De tous les nouveaux cas enregistrés découlant des assurés à titre professionnel et facultatif, pour lesquels l'assurance militaire remplace l'assurance-maladie, 80 pour cent sont des cas de maladies. Tout autre est la situation des membres du service de milice de l'armée et de la protection civile où les cas de maladies ne représentent que 55 pour cent des cas enregistrés. Chez les personnes astreintes au service civil, la proportion des cas de maladies et des cas d'accidents était de deux contre un.

Plus de 62 pour cent des coûts courants de 212 millions de francs environ en 2005 ont été consacrés aux prestations rentes (tableaux 2.2 et 2.4). En comparaison, les frais de traitement (23,8 pour cent) et les indemnités journalières (13,5 pour cent) constituent des rubriques dépenses moins importantes. La proportion élevée de prestations rentes (par rapport aux statistiques LAA, par exemple) s'explique par le fait que proportionnellement à l'effectif actuel d'assurés, l'assurance militaire présente un grand nombre de rentes en cours. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire sont capitalisées, les mensualités de toutes les rentes en cours apparaissent chaque année dans la statistique. Cela a pour conséquence que les frais de traitement et les indemnités journalières, occasionnées notamment par un effectif assuré en diminution, pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

Les catégories d'assurés les plus importantes sont constituées par les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel. Plus de 92 pour cent de la totalité des prestations ont été dépensés pour ces deux catégories d'assurés. Dans les autres catégories d'assurés, une charge importante est constituée notamment par les coûts occasionnés par les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens

Nouveaux cas ordinaires enregistrés par catégorie d'assurés, 2005



Graphique 2: Plus de 80 pour cent des 15 200 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2005 ont été générés par des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice.

assurés de Jeunesse et Sport (J+S). Quant à la catégorie des assurés à titre facultatif, elle ne peut pas générer des dépenses pour des rentes.

Évolution quantitative des cas

Comme illustré dans les tableaux 2.3 en annexe, on observe depuis 2001 et jusqu'en 2005 une baisse du nombre des cas dans pratiquement toutes les catégories. Il en résulte que le nombre de cas ordinaires reconnus a diminué durant cette période de 7,6 pour cent pour s'établir à 13 963 unités. Quant au pourcentage de cas reconnus, il est resté stable. La responsabilité de l'assurance militaire est reconnue dans environ 92 pour cent des nouveaux cas enregistrés.

La diminution du nombre des cas est la plus marquante dans la catégorie des militaires de milice de l'armée où le nombre de cas ordinaires reconnus a diminué de 27 pour cent entre 2001 et 2005 (graphique 3), alors que ce nombre est en progression de 4,4 pour cent chez les assurés à titre professionnel et de 18,9 pour cent dans les autres catégories d'assurés.

Plus encore que le nombre des cas reconnus, les cas entraînant le versement d'une indemnité journalière ont nettement reculé avec une baisse de 17,2 pour cent entre 2001 et 2004. Dans cette catégorie de cas également, la baisse la plus significative a été observée dans la catégorie des militaires de milice de l'armée (-31 pour cent).

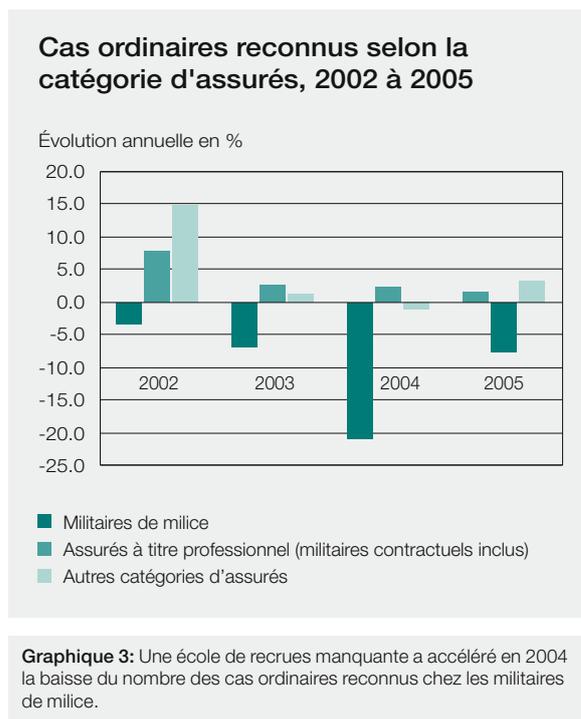
Ce fort recul a provoqué une proportion à la baisse des cas entraînant le versement d'une indemnité journalière. Il est à noter qu'en 2004, une indemnité journalière avait encore été versée dans 18,5 pour cent des cas reconnus (2001: 21,3 pour cent).

Le nombre des cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire a également connu un net recul. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladies et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne des militaires de milice de l'armée ou d'anciens assurés à titre professionnel décédés longtemps après le service ou après la retraite d'une affection contractée en service ou durant la période assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, la responsabilité de l'assurance militaire a été engagée en moyenne annuelle pour huit décès de membres du service de milice survenus durant le service (tableau 5.1). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (y c. les militaires contractuels), on a enregistré pour la même période sept décès en moyenne par année (tableau 5.2). Alors que la plupart des décès survenus chez les membres du service de milice étaient dus à un accident, la cause des décès enregistrés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

Évolution des coûts

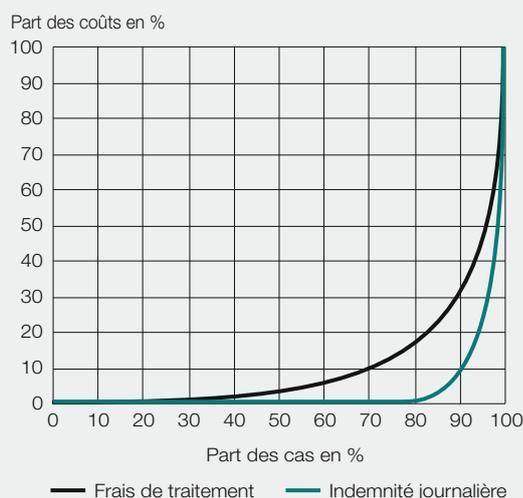
En 2005, le coût total de l'ensemble des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 211,7 millions de francs, soit une diminution de 6,3 pour cent (-14,2 millions de francs) par rapport à 2001. Cette évolution est imputable aux coûts en constante baisse des rentes en raison de la structure d'âges des bénéficiaires de rentes (cf. point 6). Entre 2001 et 2005, ils ont diminué de 10 pour cent environ pour s'établir à 132,8 millions de francs. La hausse des frais de traitement (+8,5 pour cent à 50,4 millions de francs) durant la même période a été compensée par une baisse des indemnités journalières (-10,9 pour cent à 28,6 millions de francs). Le tableau 2.6 en annexe présente la répartition des frais de traitement selon divers groupes de fournisseurs de prestations et la subdivision des prestations en espèces et des rentes selon le genre de prestations.



Le développement des coûts présenté dans le tableau 2.5.1 montre que les coûts les plus importants sont essentiellement générés par les anciens cas (de rentes). Les cas enregistrés durant les cinq dernières années d'observation n'ont occasionné qu'un tiers des coûts courant en 2005. Les deux autres tiers sont imputables à des cas enregistrés avant 2001. Les anciens cas ont même été responsables de 92,8 pour cent des dépenses pour des prestations rentes.

L'incidence marquée de la latence des coûts dans l'assurance militaire peut être démontrée à l'exemple des 92 membres de l'armée qui pendant un service actif en 1940 ont été intoxiqués au triorthokresylphosphate par l'absorption d'huile toxique de refroidissement pour fusils

Coûts à court terme vs nombre de cas: cas reconnus en 2001, état 2005



Graphique 4: La moitié des cas à faibles coûts n'a engendré que 5 pour cent du montant total de 28,4 millions de francs pour des frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

mitrailleurs confondue avec de l'huile d'arachide. En 2005, plus de 560 000 francs ont encore été dépensés pour 16 de ces cas (cf. tableau 5.3). Il s'agit avant tout de prestations sous forme de rentes d'invalidité et de survivants. Le montant total des dépenses occasionnées par ces cas d'intoxication par absorption d'huile s'est élevé depuis le début jusqu'en 2005 à environ 44 millions de francs en valeur nominale. Si l'on tient compte du renchérissement, cette somme équivaldrait aujourd'hui à un montant de 85 millions de francs.

Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Environ 15 000 cas ordinaires ont été enregistrés en 2001. Parmi ces cas, près de 14 500 ont entraîné des frais de traitement jusqu'à fin 2005, dont 3 300 environ ont en plus nécessité le versement d'indemnités journalières (cf. tableau 2.7). Comme on le voit sur le graphique 4, 80 pour cent des cas n'absorbent que 20 pour cent environ des frais de traitement et pratiquement pas d'indemnités journalières. En revanche 10 pour cent des cas les plus onéreux sont responsables de deux tiers des frais de traitement et de 90 pour cent des indemnités journalières.

Au total, l'assurance militaire a dépensé jusqu'à fin 2005 un montant global de 59 millions de francs environ pour ces 15 000 cas. En d'autres termes, elle a payé en moyenne pour chacun de ces cas durant les cinq premières années de développement environ 4000 francs de prestations à court terme. Comme les coûts sont répartis très inégalement dans l'assurance militaire, la valeur moyenne n'est guère fiable. La part des cas les moins onéreux génère en effet un coût maximal de 442 francs seulement par unité.

5 Mesures de réadaptation

Conformément à l'art. 33 LAM, «les assurés invalides ou menacés d'une invalidité [...] ont droit, pour autant qu'elles soient nécessaires et appropriées, aux mesures de réadaptation susceptibles de sauvegarder ou d'améliorer leur capacité de gain restante [...] ou leur intégration sociale».

Concrètement, l'assurance militaire prend en charge, dans des cas appropriés, en lieu et place de l'AI, les frais de la réadaptation sociale et professionnelle. Elle peut en outre compenser la perte de gain provisoire qui en résulte par le versement d'indemnités journalières ou par des prestations rentes pour une durée limitée (rentes de reclassement).

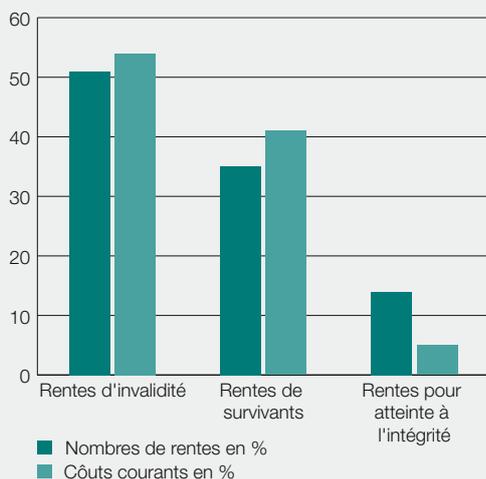
De 2001 à 2005, l'assurance militaire a dépensé en moyenne par année 5 millions de francs pour des mesures de réadaptation, ce qui équivaut à plus de 2 pour cent de l'ensemble des prestations d'assurance.

6 Rentes

Trois types de rentes sont essentiellement définis dans la LAM: les rentes d'invalidité, les rentes pour atteintes à l'intégrité et les rentes de survivants. Le graphique 5 montre, pour l'année 2005, la répartition des rentes et des coûts en cours selon le type de rente. Sur un total de 5532 rentes en cours, 51 pour cent sont des rentes d'invalidité et 35 pour cent des rentes de survivants. Les 14 pour cent restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité et quelques autres prestations assimilées à des rentes (cf. tableau 3.2).

Les prestations rentes sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, AA). Chaque année, l'assurance militaire procède en effet à la réduction de plus de 700 rentes en cours pour cause de surindemnisation. Il en résulte une économie globale de plus de 10 millions de francs (cf. tableau 3.9).

Rentes en cours et coûts selon le type de rente, 2005



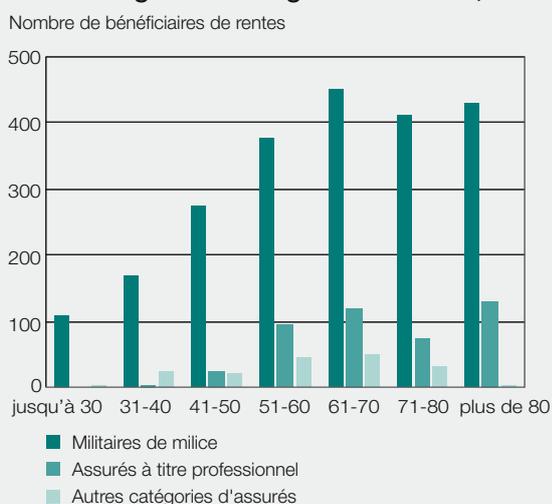
Graphique 5: Les rentes pour atteinte à l'intégrité et d'autres prestations apparentées aux rentes représentent environ 14 pour cent des cas de rentes en cours. Ces catégories de rentes ne présentent en outre pas de manière excessive sur les coûts.

Effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité

Les rentes d'invalidité constituent, avec 71,8 millions de francs, le plus important facteur de coûts (54 pour cent des coûts de rentes ou

34 pour cent de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a diminué de 8,5 pour cent (6,7 millions de francs) depuis 2001. La diminution du nombre des rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est le résultat de la structure de l'effectif (graphique 6).

Bénéficiaires de rentes d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2005



Graphique 6: Environ 60 % des bénéficiaires de rentes ont plus de 60 ans.

En effet, 38 pour cent des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 70 ans et quelque 20 pour cent ont même plus de 80 ans. Près de 80 pour cent de ces bénéficiaires de rentes d'invalidité sont des militaires de milice de l'armée, qui ont été mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant le service actif ou un service militaire effectué notamment dans les années 50 et 60. Le nombre de cas de décès parmi les bénéficiaires de rentes d'invalidité est par conséquent nettement supérieur au nombre de nouvelles rentes d'invalidité allouées. Selon toutes prévisions, cette évolution se poursuivra de la même façon dans les années à venir.

Fixations de nouvelles rentes d'invalidité

De 2001 à 2005, l'assurance militaire a fixé au total 468 nouvelles rentes d'invalidité

(cf. tableau 3.3) parmi lesquelles 30 pour cent concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de trente ans, avec un taux d'invalidité moyen de 76 pour cent. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le taux d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité fixées (58 pour cent). Il est dû avant tout à la part élevée de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 pour cent dans cette classe d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les bénéficiaires de rentes de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans auxquels une rente a été allouée. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service.

Dans la catégorie des assurés à titre professionnel, la plus grande partie des rentes a été allouée à des militaires professionnels âgés de 51 à 60 ans. Cette ventilation par classe d'âge totalement différente de celle des militaires de milice de l'armée s'explique notamment par le fait que ces deux catégories d'assurés présentent une structure d'âge dissemblable.

Rentes pour atteinte à l'intégrité

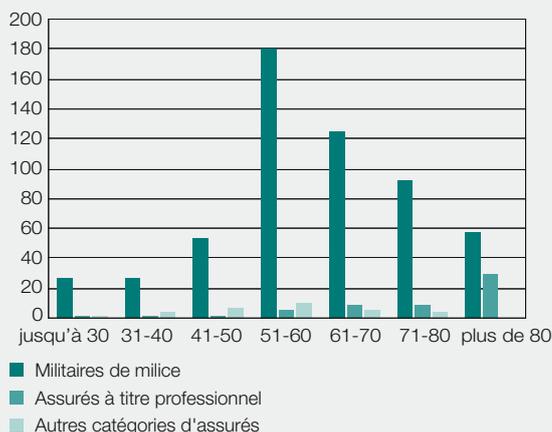
Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pourcentage du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (2005: 32 283 francs), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de la Confédération. Ces rentes allouées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées. La raison pour laquelle le nombre des rentes en cours (647 rentes pour atteinte à l'intégrité) est malgré tout six fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (102 en 2005) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, 460 environ ont été allouées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis et dont le rachat ne serait pas profitable aux bénéficiaires.

L'assurance militaire a dépensé 7 millions de francs pour les rentes pour atteinte à l'intégrité, ou leur rachat, ce qui ne représente que 5 pour cent des coûts de rentes en cours. Le graphique 7 illustre, pour l'année 2005, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 3.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2001 à 2005 selon la gravité de l'atteinte à l'intégrité et l'âge des bénéficiaires. Le taux moyen de l'atteinte à l'intégrité des nouvelles rentes est de 8 pour cent, avec très peu de variations dans les différentes classes d'âge.

Bénéficiaires de rentes pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2005

Nombre de bénéficiaires de rentes



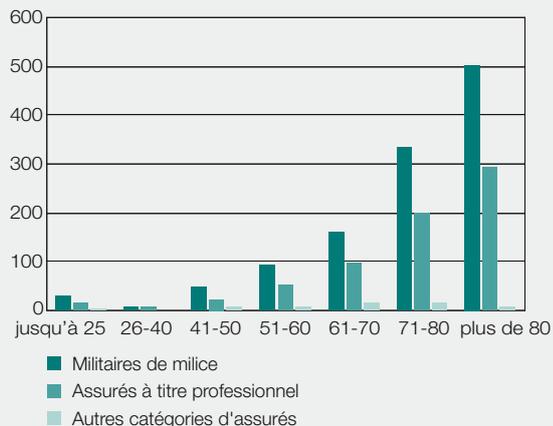
Graphique 7: La plupart des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM49) garantissant la protection des acquis. Un rachat ne serait pas profitable aux assurés.

Effectif des bénéficiaires de rentes de survivants

En 2005, l'assurance militaire a déboursé 54 millions de francs environ pour des rentes de survivants, ce qui équivaut à 41 pour cent des coûts de rentes ou 25 pour cent de l'ensemble des prestations d'assurance. La diminution des coûts de rentes de survivants depuis 2001 (-8,6 pour cent ou -5,1 millions de francs) est comparable à l'évolution des coûts de rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la structure d'âges des bénéficiaires de rentes (graphique 8) dont plus de 70 pour cent (pour la plupart des femmes) ont plus de 70 ans.

Bénéficiaires de rentes de survivants selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2005

Nombre de bénéficiaires de rentes



Graphique 8: Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée lorsque le bénéficiaire a atteint l'âge de 18 ans révolus, voire de 25 ans révolus au plus si le bénéficiaire effectue une formation de longue durée.

Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait continuer à être inférieur aux rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Fixations de nouvelles rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a fixé 253 nouvelles rentes de survivants (tableau 3.7). Les personnes décédées étaient dans 51 pour cent des cas des militaires de milice de l'armée, dans 45 pour cent des cas, des assurés à titre professionnel. Plus de 60 pour cent des nouveaux bénéficiaires de rentes étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente. Cette structure d'âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été allouée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire. Le nombre de décès survenus pendant le service, à l'égard desquels la responsabilité de l'assurance militaire était engagée, est par conséquent nettement inférieur au nombre de nouvelles rentes de survivants allouées (cf. tableaux 3.1, 5.1 et 5.2).

Les proches du défunt ont droit à une rente de survivants lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Si le

décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut allouer une rente dite de réversion aux survivants de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 pour cent depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2001 à 2005, 30 pour cent des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce type particulier de rentes de survivants explique entre autres pourquoi le nombre de rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même année par l'assurance militaire (cf. tableau 2.3). Une rente de réversion n'est allouée que dans le cas où le décès ne résulte pas d'une affection assurée par l'assurance militaire.

7 Prévention

Les tâches de prévention de l'assurance militaire sont définies aux art. 62 et 63 LAM. Elles impliquent l'obligation de verser des prestations pour des examens médicaux et des mesures préventives ainsi que l'incitation à collaborer avec des organes de l'armée et de la protection civile chargés de la prévention des affections. L'assurance militaire participe en outre aux dépenses résultant des campagnes d'information générale menées par d'autres organes de prévention et organise elle-même des actions ciblées.

Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut, dans la mesure où l'état de santé d'un conscrit semble le justifier, prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service d'autres catégories d'assurés. Font en outre partie des tâches de prévention de l'assurance militaire les mesures préventives comme les vaccinations, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et les supports plantaires. En 2005, l'assurance militaire a participé



Graphique 9 : En 2005, l'assurance militaire a dépensé près de 2 millions de francs pour des examens médicaux et d'autres mesures préventives.

aux frais de prévention à hauteur de 1,93 million de francs environ (cf. graphique 9). Un montant de 0,9 million de francs imputé aux cas ordinaires ou simples a été intégré aux frais de traitement et a de ce fait été pris en considération dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, d'un million de francs environ, ont été réglées sous forme de factures dites collectives, notamment pour les vaccinations et les dépistages effectués dans les centres de recrutement. Ces derniers coûts, non assimilés à des cas d'assurance, n'apparaissent pas dans la présente publication.

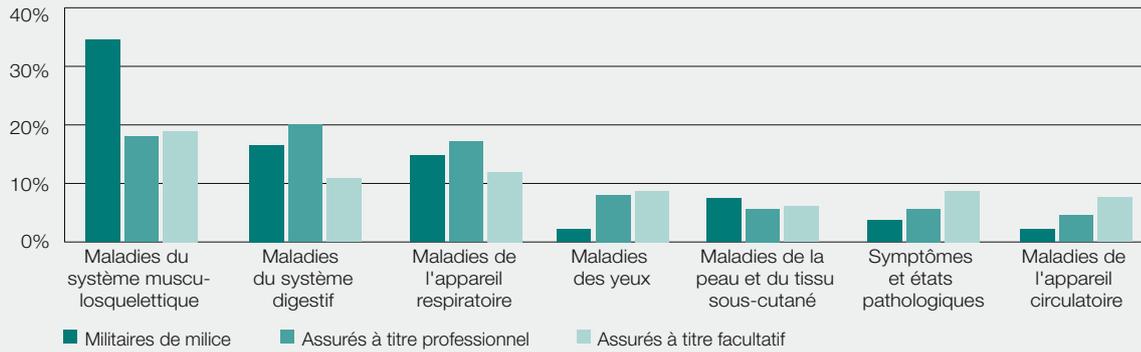
Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'assurance militaire appuie et soutient les organes de l'armée et de la protection civile chargés de la prévention des maladies et des accidents, notamment en leur procurant des données relatives à la prévention des maladies et des accidents. C'est pourquoi les diagnostics médicaux posés dans tous les cas ordinaires sont codés selon la classification internationale des maladies (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances de l'accident enregistrées par les gestionnaires dans les différentes agences. Les évaluations de ces variables statistiques sont illustrées de manière exemplaire pour l'ensemble de l'effectif assuré aux tableaux 4.1 à 4.3. D'autres évaluations pour des catégories particulières d'assurés peuvent être effectuées sur demande.

Diagnosics de maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculosquelettique sont les plus fréquemment diagnostiquées, malgré une baisse de 26,4 pour cent à 22,5 pour cent depuis 2001 (cf. tableau 4.1.1). La fréquence la plus élevée (35 pour cent des cas en 2005) a été enregistrée chez les militaires de milice (graphique 10). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés provient essentiellement du

Cas de maladies selon catégorie d'assurés et groupe diagnostique ciblés, 2005



Graphique 10: Les assurés à titre professionnel, et plus particulièrement les assurés à titre facultatif, sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice. Par conséquent, les diagnostics étroitement liés à l'âge sont proportionnellement plus fréquents (maladies des yeux, maladies de l'appareil circulatoire).

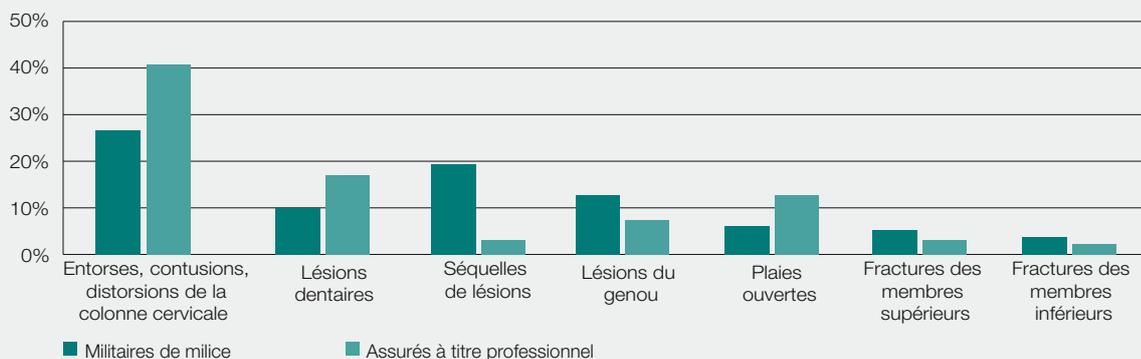
fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, alors que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 10, car elles ne génèrent ensemble que quelque 8 pour cent des cas ordinaires de maladies.

Le tableau 4.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les coûts courants, car les coûts courants sur une année donnée contiennent toujours aussi des coûts résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (p. ex. tumeurs malignes et bénignes, troubles psychiques et du comportement) et des cas moins coûteux (p. ex. maladies du système digestif et de la peau).

Atteintes corporelles dues à un accident

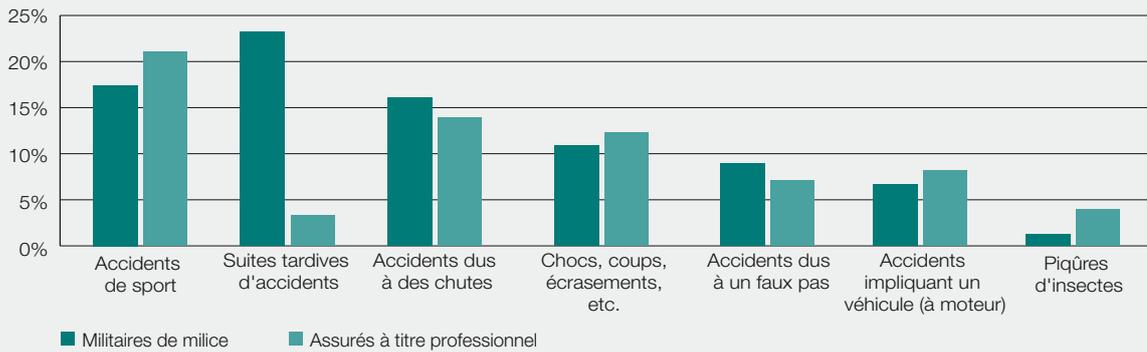
Le graphique 11 montre les sept atteintes corporelles les plus fréquentes dont les militaires de milice de l'armée et les assurés professionnels (y c. les militaires contractuels) ont été victimes en 2005. Là aussi, la durée différente de la couverture d'assurance entraîne des répartitions variables. La proportion de 20 pour cent de séquelles d'atteintes corporelles chez les militaires de milice est frappante. Il s'agit d'affections (p. ex. arthroses) qui peuvent se manifester suite à une atteinte corporelle due à un accident survenu en service. Comme on peut le voir sur les tableaux 4.2.1 et 4.2.2, la répartition des cas et des coûts selon les groupes diagnostiques est restée relativement stable de 2001 à 2005. Les fluctuations sont restées limitées dans une plage correspondant aux chiffres auxquels on peut s'attendre avec un nombre annuel de 3700 à 4600 cas.

Cas d'accidents selon catégorie d'assurés et type de blessure ciblés, 2005



Graphique 11: L'une des sept atteintes corporelles dues à un accident est diagnostiquée dans 70 pour cent des cas.

Cas d'accidents selon catégorie d'assurés et cause de l'accident ciblées, 2005



Graphique 12: Les suites tardives d'accidents ne sont pas des causes d'accidents proprement dites, mais en raison de leur nombre et de leur coût élevé, elles présentent un intérêt tout particulier.

Causes d'accidents

Pour contrebalancer les séquelles d'atteintes corporelles dues à un accident, les suites tardives figurent dans les causes d'accidents, bien qu'elles n'en soient pas véritablement. Cette catégorie (la plus importante chez les militaires de milice) présente un intérêt particulier (graphique 12) en raison des coûts élevés (en absolu et par cas) qu'elle génère. Les groupes de causes les plus importants sont les accidents de sport et les accidents dus à des chutes. À l'exception des suites tardives, la répartition des cas ne varie guère entre les groupes de causes chez les militaires de milice de l'armée et ceux des assurés à titre professionnel.

Les accidents impliquant un véhicule (à moteur), avec 7 pour cent environ de tous les accidents, occasionnent des frais proportionnellement deux fois plus élevés (tableaux 4.3.1 et 4.3.2) et sont par conséquent très onéreux. Les séquelles aussi, comme indiqué ci-dessus, sont en règle générale plus coûteuses. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs, coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

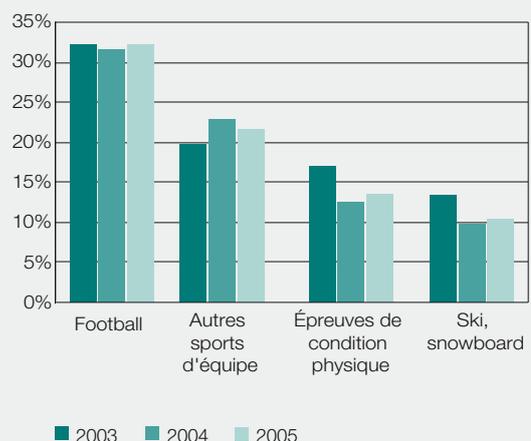
Accidents de sport

Les accidents de sport représentent depuis quelques années près de 20 pour cent de l'ensemble des accidents. Ce pourcentage est légèrement inférieur chez les militaires de milice de l'armée (2005: 17,5 pour cent) pour la raison, peut-être, que le temps libre des militaires de milice, contrairement aux assurés à titre profession-

nel, n'est que restrictivement couvert (congé) par l'assurance militaire. Ainsi, comme on pouvait s'y attendre, la proportion d'accidents de ski, avec 4,4 pour cent, est nettement plus élevée chez les assurés à titre professionnel que chez les militaires de milice de l'armée (1,8 pour cent).

Environ 80 pour cent des accidents de sport chez les militaires de milice de l'armée peuvent être classés dans quatre groupes (graphique 13). Plus de la moitié des accidents de sport surviennent dans des sports d'équipe et environ 10 pour cent dans la pratique du ski et du snowboard en privé ou en service.

Accidents de sport chez les militaires de milice: proportion des types de sports les plus fréquents, 2003 à 2005



Graphique 13: Un peu moins d'un cinquième des accidents chez les militaires de milice est un accident de sport (2005: 407 cas), dont plus de 50 pour cent surviennent dans le cadre d'un sport d'équipe.

Abréviations et signes conventionnels

Abréviations

AI	Assurance invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.03.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.06.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.03.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swisscoy	Compagnie suisse; promotion de la paix

Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0,0 etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

Annexe 1: Effectif assuré

1.1	Effectif assuré 1976 à 2005	20
1.2	Effectif assuré par catégorie d'assurés	21

Effectif assuré (catégories principales)

Année	Jours de service		Assurés à titre professionnel ¹
	Militaires de milice	Membres de la protection civile	
1976	11 831 537	493 229	3 615
1977	12 055 625	535 391	3 604
1978	12 574 049	568 400	3 640
1979	12 487 247	623 888	3 643
1980	12 408 384	625 537	3 638
1981	12 696 323	669 728	3 594
1982	12 810 687	761 301	3 574
1983	13 000 502	748 800	3 626
1984	13 148 572	922 632	3 631
1985	13 091 683	978 000	3 631
1986	13 273 563	1 017 800	3 619
1987	13 050 268	964 919	3 609
1988	13 005 544	901 000	3 616
1989	12 682 509	1 045 000	3 619
1990	11 993 277	1 090 700	3 607
1991	11 248 475	1 016 800	3 616
1992	10 483 646	921 227	3 634
1993	10 026 496	779 442	3 647
1994	9 213 973	680 000	3 588
1995	7 162 508	687 222	3 579
1996	7 012 325	715 552	3 480
1997	6 724 836	641 000	3 653
1998	6 512 088	566 453	3 628
1999	6 528 828	530 280	3 687
2000	6 264 351	522 085	3 631
2001	6 425 701	547 765	3 592
2002	6 328 552	516 438	4 422
2003	6 511 142	484 444	4 706
2004 ²	5 261 990	269 705	4 609
2005	6 019 452	291 102	4 351

¹ Dès 2002, militaires contractuels inclus² En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

Tableau 1.2

Effectif assuré

Catégorie d'assurés	2001	2002	2003	2004	2005
Total des jours de service des miliciens	7 307 437	7 247 432	7 415 039	5 941 929	6 780 543
Militaires de milice	6 425 701	6 328 552	6 511 142	5 261 990	6 019 542
Membres de la protection civile	547 765	516 438	484 444	269 705	291 102
Membres du service civil	199 358	282 070	299 031	316 809	332 345
Participants à des actions de maintien de la paix	94 944	92 000	93 773	63 692	103 000
Membres du CSA	39 669	28 372	26 649	29 733	34 554
Assurés à titre professionnel DDPS ¹					
Assurés	3 592	4 422	4 706	4 609	4 351
Assurés à titre professionnel	3 592	3 512	3 483	3 564	3 311
Militaires contractuels	–	910	1 223	1 045	1 040
Jours assurés ³	1 318 198	1 462 555	1 665 860	1 699 988	1 635 200
Assurés facultatifs ²					
Assurés	639	731	824	948	1 021
Jours assurés ³	215 715	250 025	283 788	323 390	359 343
Total des jours assurés ³	8 841 350	8 960 012	9 364 687	7 965 307	8 775 086
Membres du service de milice	83%	81%	79%	75%	77%
Assurés à titre professionnel DDPS ¹	15%	16%	18%	21%	19%
Assurés facultatifs	2%	3%	3%	4%	4%

¹ Etat au 31 décembre de l'exercice

² Etat au 1er décembre de l'exercice

³ L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'année présente et précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'année.

Annexe 2: Nombre et coûts des cas

2.1	Nombre et coûts des cas de 1976 à 2005	24
2.2	Nombre et coûts des cas par catégorie d'assurés	25
2.3	Nombre des cas de maladies et d'accidents	26
2.3.1	Nombre des cas de maladies	27
2.3.2	Nombre des cas d'accidents	28
2.4	Coûts et recettes de recours, tous les cas	29
2.4.1	Coûts et recettes de recours, cas de maladies	30
2.4.2	Coûts et recettes de recours, cas d'accident's	31
2.5	Développement des coûts	32
2.6	Coûts selon le genre de prestation	34
2.7	Répartition des coûts	35

Tableau 2.1

Nombre et coûts des cas

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes courants			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas simples ¹	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité	Rentes de survivants	Total	dont		
							frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
1976	31 923	–	6 217	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1977	29 991	–	6 255	540	2 913	157 272	26 837	30 205	100 230
1978	29 450	–	6 220	583	2 879	156 280	25 789	29 966	100 526
1979	29 552	–	6 154	607	2 851	157 503	27 065	30 158	100 280
1980	29 344	–	6 163	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1981	29 674	–	6 067	670	2 781	169 003	29 000	30 200	109 803
1982	29 971	–	5 990	696	2 735	183 218	30 300	31 427	121 490
1983	30 889	–	5 807	734	2 668	189 344	32 000	36 000	121 344
1984	30 573	–	5 602	781	2 661	206 080	37 513	35 473	133 095
1985	31 479	–	5 375	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1986	31 650	–	5 262	747	2 564	212 571	39 800	36 537	136 234
1987	34 906	–	5 497	973	2 648	222 025	37 633	37 600	146 791
1988	33 686	–	5 186	859	2 610	218 329	44 374	38 400	135 554
1989	31 744	–	4 970	787	2 595	215 227	49 550	39 284	126 392
1990	31 422	–	4 815	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1991	29 200	–	4 529	684	2 436	231 919	57 941	41 300	132 678
1992	29 929	–	4 567	755	2 456	245 320	55 533	44 500	145 287
1993	28 230	–	4 425	738	2 417	258 457	62 097	43 711	152 649
1994	22 772	–	4 330	731	2 468	243 986	51 589	42 149	150 249
1995	16 979	–	4 236	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
1996	16 327	–	4 121	764	2 403	234 775	44 178	35 969	154 628
1997	16 816	–	3 314	785	2 357	237 740	45 541	32 203	159 996
1998	16 622	–	3 250	720	2 337	232 216	44 000	31 000	157 215
1999	16 263	27 645	3 201	727	2 272	219 255	38 768	29 090	151 397
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 149	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	3 104	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	3 009	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 932	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 844	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808

¹ Les cas simples apparaissent dès l'année 1999.² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Tableau 2.2

Nombre et coûts des cas 2005

Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ¹	coûts des rentes
Total	34 602	19 405	15 197	211 725	50 358	28 559	132 808
Militaires de milice	23 866	18 282	5 584	131 885	28 506	16 702	86 677
Membres de la protection civile	1 132	618	514	6 042	1 162	1 348	3 533
Membres du service civil	674	505	169	555	473	79	3
Assurés à titre professionnel	5 708	-	5 708	61 276	12 797	8 121	40 358
Militaires contractuels	1 365	-	1 365	2 481	1 310	1 172	-
Assurés facultatifs	1 329	-	1 329	4 566	4 498	68	-
Part. actions maintien de la paix	302	-	302	1 420	543	752	126
Membres du CSA	200	-	200	244	126	42	76
Anciens assurés J + S	25	-	25	3 242	943	277	2 022
Autres	1	-	1	13	1	-	13

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ¹	coûts des rentes
Total	25 782	14 703	11 079	131 960	34 368	16 104	81 487
Militaires de milice	16 979	13 889	3 090	69 980	16 528	7 330	46 123
Membres de la protection civile	704	421	283	3 135	617	681	1 836
Membres du service civil	505	393	112	338	312	23	3
Assurés à titre professionnel	4 845	-	4 845	50 826	11 207	6 538	33 081
Militaires contractuels	1 094	-	1 094	1 637	929	709	-
Assurés facultatifs	1 199	-	1 199	4 255	4 188	67	-
Part. actions maintien de la paix	250	-	250	1 111	394	630	87
Membres du CSA	195	-	195	232	115	42	76
Anciens assurés J + S	11	-	11	431	79	84	268
Autres	-	-	-	13	0	-	13

Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ¹	coûts des rentes
Total	8 820	4 702	4 118	79 766	15 990	12 455	51 321
Militaires de milice	6 887	4 393	2 494	61 904	11 978	9 372	40 554
Membres de la protection civile	428	197	231	2 908	545	666	1 696
Membres du service civil	169	112	57	217	161	57	-
Assurés à titre professionnel	863	-	863	10 450	1 590	1 583	7 277
Militaires contractuels	271	-	271	844	381	463	-
Assurés facultatifs	130	-	130	311	310	1	-
Part. actions maintien de la paix	52	-	52	309	149	122	39
Membres du CSA	5	-	5	11	11	-	-
Anciens assurés J + S	14	-	14	2 810	864	193	1 754
Autres	1	-	1	1	1	-	-

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Nombre de cas de maladies et d'accidents

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	41 851	25 464	16 387	15 099	3 219	101	153	57	62
2002	43 558	26 373	17 185	15 686	3 141	133	149	53	58
2003	39 937	23 012	16 925	15 477	3 172	100	118	37	53
2004	34 415	18 610	15 805	14 373	2 662	83	110	34	42
2005	34 602	19 405	15 197	13 963	–	69	102	35	38

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	31 739	24 380	7 359	6 600	2 028	79	122	29	24
2002	32 843	25 518	7 325	6 388	1 962	94	123	21	24
2003	29 046	22 155	6 891	5 959	1 862	79	97	19	36
2004	23 220	17 579	5 641	4 719	1 399	67	95	16	23
2005	23 866	18 282	5 584	4 797	–	50	83	12	21

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	6 963	108	6 855	6 485	867	18	18	25	36
2002	7 391	40	7 351	6 983	868	23	17	25	30
2003	7 525	–	7 525	7 171	1 018	18	13	14	15
2004	7 669	1	7 668	7 332	1 044	13	7	13	18
2005	7 073	–	7 073	6 771	–	11	11	16	14

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	3 149	976	2 173	2 014	324	4	13	3	2
2002	3 324	815	2 509	2 315	311	16	9	7	4
2003	3 366	857	2 509	2 347	292	3	8	4	2
2004	3 526	1 030	2 496	2 322	219	3	8	5	1
2005	3 663	1 123	2 540	2 395	–	8	8	7	3

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des membres du service de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Tableau 2.3.1

Nombre de cas de maladies

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	33 616	21 939	11 677	10 632	1 895	56	53	49	49
2002	33 817	21 512	12 305	11 093	1 810	75	70	43	46
2003	30 477	18 324	12 153	10 989	1 831	66	49	30	46
2004	26 313	14 480	11 833	10 598	1 610	51	52	29	41
2005	25 782	14 703	11 079	10 031	–	37	44	28	25

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	25 243	21 021	4 222	3 653	1 018	37	35	25	20
2002	25 028	20 871	4 157	3 450	955	44	50	17	20
2003	21 690	17 728	3 962	3 264	912	47	33	14	29
2004	17 104	13 719	3 385	2 624	679	37	40	13	22
2005	16 979	13 889	3 090	2 466	–	25	33	8	10

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	5 926	101	5 825	5 471	696	17	15	22	27
2002	6 271	37	6 234	5 880	699	21	15	21	23
2003	6 260	–	6 260	5 924	771	16	11	12	15
2004	6 460	1	6 459	6 136	811	12	6	13	18
2005	5 939	–	5 939	5 642	–	9	7	13	14

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	2 447	817	1 630	1 508	181	2	3	2	2
2002	2 518	604	1 914	1 763	156	10	5	5	3
2003	2 527	596	1 931	1 801	148	3	5	4	2
2004	2 749	760	1 989	1 838	120	2	6	3	1
2005	2 864	814	2 050	1 923	–	3	4	7	1

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des membres du service de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas d'accidents

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	8 235	3 525	4 710	4 467	1 324	45	100	8	13
2002	9 741	4 861	4 880	4 593	1 331	58	79	10	12
2003	9 460	4 688	4 772	4 488	1 341	34	69	7	7
2004	8 102	4 130	3 972	3 775	1 052	32	58	5	1
2005	8 820	4 702	4 118	3 932	–	32	58	7	13

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	6 496	3 359	3 137	2 947	1 010	42	87	4	4
2002	7 815	4 647	3 168	2 938	1 007	50	73	4	4
2003	7 356	4 427	2 929	2 695	950	32	64	5	7
2004	6 116	3 860	2 256	2 095	720	30	55	3	1
2005	6 887	4 393	2 494	2 331	–	25	50	4	11

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	1 037	7	1 030	1 014	171	1	3	3	9
2002	1 120	3	1 117	1 103	169	2	2	4	7
2003	1 265	–	1 265	1 247	247	2	2	2	–
2004	1 209	–	1 209	1 196	233	1	1	–	–
2005	1 134	–	1 134	1 129	–	2	4	3	–

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2001	702	159	543	506	143	2	10	1	–
2002	806	211	595	552	155	6	4	2	1
2003	839	261	578	546	144	–	3	–	–
2004	777	270	507	484	99	1	2	2	–
2005	799	309	490	472	–	5	4	–	2

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des membres du service de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Coûts et recettes de recours, tous les cas

Total

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	225 969	46 419	6 391	40 028	32 045	78 500	9 709	59 295	
2002	232 659	48 574	6 568	42 007	36 266	78 950	10 947	57 921	
2003	228 418	50 401	6 734	43 667	35 302	76 817	8 461	57 436	
2004	215 109	49 614	5 681	43 933	30 151	72 847	6 770	55 727	2 620
2005	211 725	50 358	6 408	43 949	28 559	71 814	6 802	54 191	563

Militaires de milice

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	145 256	29 400	6 127	23 273	21 018	52 178	7 028	35 631	
2002	151 447	31 081	6 385	24 696	23 561	53 917	8 533	34 355	
2003	146 314	31 441	6 515	24 926	23 101	51 538	6 262	33 971	
2004	136 161	28 648	5 449	23 199	19 333	49 668	5 584	32 929	2 026
2005	131 885	28 506	6 146	22 360	16 702	49 119	5 729	31 829	429

Assurés à titre professionnel⁵

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	65 749	12 206	68	12 138	7 559	21 813	1 972	22 199	
2002	65 926	12 464	10	12 453	9 178	20 587	1 587	22 110	
2003	67 042	13 576	1	13 575	9 003	20 887	1 382	22 195	
2004	64 416	14 572	2	14 571	8 217	19 295	851	21 480	547
2005	63 758	14 107	1	14 106	9 292	18 680	604	21 074	112

Autres

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	14 964	4 812	195	4 617	3 468	4 509	709	1 466	
2002	15 286	5 030	173	4 857	3 527	4 446	827	1 456	
2003	15 062	5 384	218	5 166	3 199	4 393	817	1 269	
2004	14 532	6 394	231	6 163	2 601	3 885	335	1 318	47
2005	16 083	7 745	261	7 484	2 565	4 015	469	1 288	21

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses² Rentes pour atteinte à l'intégrité³ Réparations pour tort moral incluses⁴ Chiffres disponibles seulement depuis 2004⁵ Militaires contractuels inclus

Coûts et recettes de recours, cas de maladies

Total

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	139 969	31 510	5 418	26 092	17 196	46 290	3 512	41 461	
2002	144 056	32 281	5 057	27 224	20 152	46 131	5 263	40 230	
2003	141 099	34 008	5 197	28 811	19 155	45 065	3 991	38 881	
2004	135 445	34 452	4 412	30 041	17 228	42 744	3 012	38 008	42
2005	131 960	34 368	4 724	29 644	16 104	41 579	2 866	37 042	79

Militaires de milice

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	77 373	17 957	5 185	12 772	9 097	25 366	2 032	22 922	
2002	80 588	18 199	4 915	13 284	10 872	26 052	3 573	21 892	
2003	78 187	18 841	5 047	13 794	10 525	25 000	2 433	21 389	
2004	73 695	17 072	4 234	12 838	9 234	24 398	2 142	20 848	5
2005	69 980	16 528	4 537	11 991	7 330	23 518	2 183	20 422	79

Assurés à titre professionnel⁵

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	55 108	10 635	64	10 570	6 094	19 557	1 307	17 515	
2002	55 554	10 922	8	10 915	7 438	18 431	1 423	17 339	
2003	54 938	11 657	1	11 656	6 921	18 575	1 022	16 763	
2004	53 440	12 755	2	12 753	6 473	17 058	736	16 419	37
2005	52 464	12 135	1	12 134	7 247	16 745	451	15 886	-

Autres

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	7 488	2 919	169	2 750	2 005	1 367	173	1 024	
2002	7 913	3 159	134	3 026	1 841	1 647	266	999	
2003	7 974	3 510	149	3 361	1 709	1 490	536	729	
2004	8 310	4 625	176	4 450	1 522	1 288	135	741	0
2005	9 515	5 705	187	5 518	1 527	1 317	232	735	-

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses² Rentes pour atteinte à l'intégrité³ Réparations pour tort moral incluses⁴ Chiffres disponibles seulement depuis 2004⁵ Militaires contractuels inclus

Tableau 2.4.2

Coûts et recettes de recours, cas d'accidents

Total

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	86 000	14 909	973	13 936	14 849	32 210	6 198	17 834	
2002	88 603	16 294	1 511	14 783	16 115	32 820	5 684	17 691	
2003	87 319	16 393	1 538	14 856	16 148	31 753	4 470	18 555	
2004	79 664	15 162	1 269	13 892	12 922	30 103	3 758	17 719	2 578
2005	79 766	15 990	1 684	14 306	12 455	30 235	3 937	17 149	484

Militaires de milice

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	67 883	11 443	943	10 501	11 921	26 812	4 997	12 709	
2002	70 859	12 882	1 470	11 412	12 689	27 865	4 959	12 463	
2003	68 126	12 600	1 468	11 132	12 577	26 538	3 829	12 582	
2004	62 467	11 576	1 214	10 361	10 099	25 269	3 442	12 080	2 022
2005	61 904	11 978	1 609	10 369	9 372	25 601	3 546	11 407	350

Assurés à titre professionnel⁵

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	10 641	1 572	4	1 568	1 465	2 256	665	4 684	
2002	10 372	1 541	2	1 539	1 740	2 156	164	4 771	
2003	12 105	1 919	–	1 919	2 081	2 312	360	5 432	
2004	10 976	1 818	–	1 818	1 744	2 237	115	5 061	510
2005	11 294	1 972	–	1 972	2 045	1 936	153	5 188	112

Autres

Exer- cice	Coûts en 1000 CHF								Recettes de recours ⁴ en 1000 CHF
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes			
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAl ² et indemnisations	Rentes de survivants ³	
2001	7 476	1 894	26	1 867	1 463	3 142	536	442	
2002	7 372	1 871	39	1 832	1 686	2 798	561	456	
2003	7 088	1 874	69	1 805	1 490	2 903	281	540	
2004	6 222	1 768	55	1 713	1 079	2 597	200	577	47
2005	6 567	2 040	75	1 966	1 038	2 698	237	554	21

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses² Rentes pour atteinte à l'intégrité³ Réparations pour tort moral incluses⁴ Chiffres disponibles seulement depuis 2004⁵ Militaires contractuels inclus

Développement des coûts, tous les cas, en valeur absolue

Année de l'enregistrement	Total des coûts en 1000 CHF					Année de l'enregistrement
	Exercice					
	2001	2002	2003	2004	2005	
<2001	191 901	174 543	159 648	147 242	140 585	<2001
2001	34 068	22 003	9 740	7 154	5 798	2001
2002	-	36 114	22 137	9 121	7 235	2002
2003	-	-	36 893	20 207	6 992	2003
2004	-	-	-	31 384	18 410	2004
2005	-	-	-	-	32 704	2005
Total	225 969	232 659	228 418	215 109	211 725	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en 1000 CHF					Année de l'enregistrement
	Exercice					
	2001	2002	2003	2004	2005	
<2001	26 386	18 835	16 974	15 607	14 289	<2001
2001	20 033	8 676	2 830	1 963	1 607	2001
2002	-	21 064	9 033	2 826	1 535	2002
2003	-	-	21 564	9 483	2 337	2003
2004	-	-	-	19 734	9 500	2004
2005	-	-	-	-	21 090	2005
Total	46 419	48 574	50 401	49 614	50 358	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en 1000 CHF					Année de l'enregistrement
	Exercice					
	2001	2002	2003	2004	2005	
<2001	18 741	11 965	7 080	4 523	3 107	<2001
2001	13 304	10 686	3 523	2 552	1 308	2001
2002	-	13 616	9 857	2 772	1 858	2002
2003	-	-	14 842	9 090	2 813	2003
2004	-	-	-	11 215	7 926	2004
2005	-	-	-	-	11 548	2005
Total	32 045	36 266	35 302	30 151	28 559	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en 1000 CHF					Année de l'enregistrement
	Exercice					
	2001	2002	2003	2004	2005	
<2001	146 774	143 743	135 594	127 111	123 189	<2001
2001	731	2 641	3 387	2 639	2 883	2001
2002	-	1 434	3 247	3 524	3 842	2002
2003	-	-	487	1 635	1 842	2003
2004	-	-	-	435	985	2004
2005	-	-	-	-	66	2005
Total	147 505	147 818	142 714	135 344	132 808	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Développement des coûts, tous les cas, en pour-cent

Année de l'enregistrement	Total des coûts en %					Année de l'enregistrement
	Exercice					
	2001	2002	2003	2004	2005	
<2001	84.9	75.0	69.9	68.5	66.4	<2001
2001	15.1	9.5	4.3	3.3	2.7	2001
2002	-	15.5	9.7	4.2	3.4	2002
2003	-	-	16.2	9.4	3.3	2003
2004	-	-	-	14.6	8.7	2004
2005	-	-	-	-	15.4	2005
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en %					Année de l'enregistrement
	Exercice					
	2001	2002	2003	2004	2005	
<2001	56.8	38.8	33.7	31.5	28.4	<2001
2001	43.2	17.9	5.6	4.0	3.2	2001
2002	-	43.4	17.9	5.7	3.0	2002
2003	-	-	42.8	19.1	4.6	2003
2004	-	-	-	39.8	18.9	2004
2005	-	-	-	-	41.9	2005
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en %					Année de l'enregistrement
	Exercice					
	2001	2002	2003	2004	2005	
<2001	58.5	33.0	20.1	15.0	10.9	<2001
2001	41.5	29.5	10.0	8.5	4.6	2001
2002	-	37.5	27.9	9.2	6.5	2002
2003	-	-	42.0	30.1	9.8	2003
2004	-	-	-	37.2	27.8	2004
2005	-	-	-	-	40.4	2005
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en %					Année de l'enregistrement
	Exercice					
	2001	2002	2003	2004	2005	
<2001	99.5	97.2	95.0	93.9	92.8	<2001
2001	0.5	1.8	2.4	2.0	2.2	2001
2002	-	1.0	2.3	2.6	2.9	2002
2003	-	-	0.3	1.2	1.4	2003
2004	-	-	-	0.3	0.7	2004
2005	-	-	-	-	0.0	2005
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Total des prestations d'assurance	228 418	215 109	211 725	100.0	100.0	100.0
Total des prestations en espèces	35 302	30 151	28 559	15.5	14.0	13.5
Indemnité journalière	32 643	27 701	26 463	14.3	12.9	12.5
Frais de voyage	251	329	262	0.1	0.2	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	114	105	114	0.1	0.0	0.1
Indemnités pour indépendants	407	301	83	0.2	0.1	0.0
Reclassement, aide en capital	1 329	1 109	1 158	0.6	0.5	0.5
Indemnisation des dommages matériels	8	3	6	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	506	553	427	0.2	0.3	0.2
Assistance juridique, frais de procédure	38	46	64	0.0	0.0	0.0
Divers ¹	6	3	- 18	0.0	0.0	-0.0
Total des frais de traitement	50 401	49 614	50 358	22.1	23.1	23.8
Soins en milieu hospitalier	14 079	13 794	13 672	6.2	6.4	6.5
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	7 750	7 049	7 875	3.4	3.3	3.7
Médecin	10 638	11 168	10 756	4.7	5.2	5.1
Pharmacie	3 764	3 831	3 866	1.6	1.8	1.8
Médecin-dentiste	2 593	2 354	2 515	1.1	1.1	1.2
Technicien-dentiste	640	528	514	0.3	0.2	0.2
Physiothérapeute	2 400	2 235	2 321	1.1	1.0	1.1
Chiropraticien	212	215	200	0.1	0.1	0.1
Psychologue	172	157	175	0.1	0.1	0.1
Ergothérapeute	100	81	86	0.0	0.0	0.0
Logopédiste	8	8	12	0.0	0.0	0.0
Opticien	490	418	398	0.2	0.2	0.2
Laboratoires	601	547	644	0.3	0.3	0.3
Homes	1 505	1 978	1 737	0.7	0.9	0.8
Spitex (soins à domicile)	447	457	468	0.2	0.2	0.2
Instituts de radiologie	627	743	931	0.3	0.3	0.4
Bottier-orthopédiste	350	446	624	0.2	0.2	0.3
Technicien-orthopédiste	833	691	513	0.4	0.3	0.2
Prothèses auditives	1 043	1 067	1 184	0.5	0.5	0.6
Moyens auxiliaires	1 437	1 216	1 280	0.6	0.6	0.6
Fitness, bains	141	117	73	0.1	0.1	0.0
Frais de transport et de sauvetage	513	502	524	0.2	0.2	0.2
Divers ¹	61	13	- 11	0.0	0.0	-0.0
Total des rentes, rachats, etc.	142 714	135 344	132 808	62.5	62.9	62.7
Rentes d'invalidité	66 738	62 530	60 285	29.2	29.1	28.5
Rentes de reclassement	3 705	3 461	2 973	1.6	1.6	1.4
Allocations pour impotents	1 971	1 892	1 820	0.9	0.9	0.9
Rentes de vieillesse pour invalides	2 450	3 193	4 350	1.1	1.5	2.1
Rentes pour atteinte à l'intégrité	3 116	2 912	2 888	1.4	1.4	1.4
Rentes de survivants	54 420	52 706	51 489	23.8	24.5	24.3
Rentes de réversion	2 360	2 514	2 476	1.0	1.2	1.2
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	4 840	3 366	3 449	2.1	1.6	1.6
Rachats de rentes d'invalidité	252	46	633	0.1	0.0	0.3
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 777	1 799	1 613	0.8	0.8	0.8
Mesures de réadaptation	40	50	250	0.0	0.0	0.1
Réparations pour tort moral, indemnisations	656	507	226	0.3	0.2	0.1
Divers ¹	389	367	357	0.2	0.2	0.2

¹ En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation originale.

Tableau 2.7

Répartition des coûts, cas ordinaires

Frais de traitement

Cas ordinaires reconnus en 2001 avec état 2001				
Cas cumulés		Frais de traitement		
absolu	en %	Centile en CHF ¹	cumulés	
			millions de CHF	en %
1 288	10	76	0.1	0.5
3 219	25	149	0.3	2.0
3 863	30	178	0.4	2.7
5 151	40	248	0.7	4.7
6 438	50	343	1.0	7.3
7 726	60	483	1.6	11.1
8 370	65	581	1.9	13.5
9 014	70	721	2.3	16.5
9 657	75	912	2.8	20.2
10 301	80	1 170	3.5	24.9
10 945	85	1 599	4.4	31.2
11 589	90	2 396	5.6	40.1
11 718	91	2 625	6.0	42.4
11 846	92	2 894	6.3	44.9
11 975	93	3 219	6.7	47.7
12 104	94	3 674	7.2	50.9
12 233	95	4 243	7.7	54.5
12 361	96	4 910	8.3	58.6
12 490	97	5 937	8.9	63.5
12 619	98	7 559	9.8	69.7
12 748	99	12 057	11.0	78.3
12 876	100	103 986	14.1	100.0
15 099	=	Total des cas reconnus en 2001		
12 876	=	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2001		
1 093	=	Moyenne arithmétique des coûts en CHF		

Cas ordinaires reconnus en 2001 avec état 2005				
Cas cumulés		Frais de traitement		
absolu	en %	Centile en CHF ¹	cumulés	
			millions de CHF	en %
1 455	10	90	0.1	0.3
3 637	25	177	0.4	1.3
4 365	30	213	0.5	1.8
5 819	40	304	0.9	3.1
7 274	50	442	1.4	5.0
8 729	60	662	2.2	7.8
9 456	65	829	2.7	9.7
10 183	70	1 053	3.4	12.1
10 911	75	1 387	4.3	15.2
11 638	80	1 856	5.5	19.3
12 365	85	2 625	7.1	25.0
13 093	90	4 002	9.4	33.2
13 238	91	4 456	10.0	35.4
13 384	92	4 887	10.7	37.8
13 529	93	5 485	11.5	40.4
13 675	94	6 120	12.3	43.4
13 820	95	7 066	13.3	46.8
13 966	96	8 432	14.4	50.7
14 111	97	10 511	15.8	55.6
14 257	98	13 877	17.5	61.8
14 402	99	23 256	20.1	70.8
14 547	100	447 446	28.4	100.0
15 099	=	Total des cas reconnus en 2001		
14 547	=	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2005		
1 950	=	Moyenne arithmétique des coûts en CHF		

Indemnité journalière²

Cas ordinaires reconnus en 2001 avec état 2001				
Cas cumulés		Indemnité journalière		
absolu	en %	Centile en CHF ¹	cumulée	
			millions de CHF	en %
247	10	865	0.1	0.9
616	25	1 497	0.6	4.2
739	30	1 679	0.8	5.7
985	40	2 113	1.2	9.2
1 231	50	2 767	1.8	13.7
1 478	60	3 648	2.6	19.6
1 601	65	4 276	3.1	23.3
1 724	70	5 080	3.7	27.6
1 847	75	6 183	4.4	32.8
1 970	80	7 713	5.2	39.3
2 093	85	10 000	6.3	47.4
2 216	90	12 564	7.7	58.1
2 241	91	13 324	8.0	60.5
2 266	92	14 186	8.4	63.1
2 290	93	15 389	8.7	65.8
2 315	94	17 155	9.1	68.8
2 339	95	19 123	9.6	72.1
2 364	96	21 370	10.1	76.0
2 389	97	25 085	10.6	80.3
2 413	98	27 873	11.3	85.1
2 438	99	36 230	12.1	91.1
2 462	100	78 970	13.3	100.0
15 099	=	Total des cas reconnus en 2001		
2 462	=	Cas avec indemnité journalière jusqu'en 2001		
5 385	=	Moyenne arithmétique des coûts en CHF		

Cas ordinaires reconnus en 2001 avec état 2005				
Cas cumulés		Indemnité journalière		
absolu	en %	Centile en CHF ¹	cumulée	
			millions de CHF	en %
330	10	840	0.2	0.5
824	25	1 526	0.7	2.4
988	30	1 735	1.0	3.3
1 318	40	2 194	1.7	5.4
1 647	50	2 959	2.5	8.1
1 976	60	4 040	3.6	11.8
2 141	65	4 912	4.4	14.1
2 306	70	5 969	5.3	17.0
2 470	75	7 364	6.4	20.5
2 635	80	9 613	7.7	25.0
2 800	85	12 564	9.6	31.0
2 964	90	17 249	12.0	38.7
2 997	91	19 023	12.6	40.6
3 030	92	20 996	13.2	42.8
3 063	93	24 403	14.0	45.2
3 096	94	27 668	14.8	48.0
3 129	95	33 656	15.9	51.3
3 162	96	40 189	17.1	55.2
3 195	97	52 491	18.6	60.1
3 228	98	75 132	20.7	67.1
3 261	99	138 800	24.2	78.3
3 293	100	368 837	30.9	100.0
15 099	=	Total des cas reconnus en 2001		
3 293	=	Cas avec indemnité journalière jusqu'en 2005		
9 392	=	Moyenne arithmétique des coûts en CHF		

¹ Valeur maximale des coûts dans le pourcentage de cas correspondant² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Annexe 3: Rentes

3.1	Nouvelles rentes fixées selon le genre de rentes	38
3.2	Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rentes	38
3.3	Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et l'âge	39
3.4	Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge	39
3.5	Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées selon le degré de l'atteinte à l'intégrité et l'âge	40
3.6	Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge	40
3.7	Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge	41
3.8	Rentes de survivants en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge des bénéficiaires de rentes	41
3.9	Réductions de rentes pour cause de surassurance	42

Tableau 3.1

Nouvelles rentes fixées selon le genre de rentes

Genre de rentes	Année de la fixation				
	2001	2002	2003	2004	2005
Total	330	363	308	249	219
Rentes d'invalidité	101	133	100	83	69
Rentes d'invalidité	77	100	76	56	55
Rentes de reclassement	24	33	24	27	14
Rentes pour atteinte à l'intégrité	153	149	118	110	102
Rentes de survivants	62	58	53	42	38
Rentes de conjoint et d'orphelins	50	46	33	28	21
Rentes de réversion	12	12	20	14	17
Diverses allocations et indemnités	14	23	37	14	10

Tableau 3.2

Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rentes

Genre de rentes	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Total	6 198	6 098	5 898	5 722	5 532	147 505	147 818	142 714	135 344	132 808
Rentes d'invalidité	3 149	3 104	3 009	2 932	2 844	78 500	78 950	76 817	72 847	71 814
Rentes d'invalidité	3 034	2 973	2 877	2 807	2 735	74 025	73 770	71 142	67 494	67 022
Rentes de reclassement	87	103	104	98	83	2 607	3 317	3 705	3 461	2 973
Rentes d'invalidité avec alloc. pr impotents	28	28	28	27	26	1 868	1 864	1 971	1 892	1 820
Rentes pour atteinte à l'intégrité	727	735	688	663	647	9 209	10 464	7 955	6 278	6 337
Rentes de survivants	2 173	2 108	2 038	1 981	1 918	58 828	57 389	56 781	55 220	53 965
Rentes de conjoint et d'orphelins	1 973	1 904	1 827	1 764	1 696	56 559	55 090	54 420	52 706	51 489
Rentes de réversion	200	204	211	217	222	2 270	2 299	2 360	2 514	2 476
Diverses allocations et indemnités	149	151	163	146	123	967	1 015	1 161	999	691

Tableau 3.3

Nouvelles rentes d'invalidité fixées¹ selon le degré d'invalidité et l'âge, 2001-2005 (cumulées)

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	3	12	7	3	1	26	5.6
11 à 20	8	20	15	9	4	56	12.0
21 à 30	7	10	14	23	6	60	12.8
30 à 40	6	4	6	9	3	28	6.0
41 à 50	8	9	15	32	3	67	14.3
51 à 60	9	6	6	4	1	26	5.6
61 à 70	11	2	3	5	2	23	4.9
71 à 80	10	6	4	5	2	27	5.8
81 à 90	19	7	4	3	0	33	7.1
91 à 100	61	19	11	28	3	122	26.1
Total	142	95	85	121	25	468	
en %	30.3	20.3	18.2	25.9	5.3		100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une pleine invalidité	106	47	39	67	11	270
Valeur moyenne des degrés d'invalidité	76	50	46	55	46	58

¹ Sans allocations pour soins

Tableau 3.4

Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2005

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	109	169	273	376	449	412	430	2 218	78.0
Membres de la protection civile	1	7	16	27	37	25	4	117	4.1
Membres du service civil	-	1	-	-	-	-	-	1	0.0
Assurés à titre professionnel	-	5	25	94	121	75	129	449	15.8
Part. actions maintien de la paix	1	-	-	-	1	-	-	2	0.1
Membres du CSA	-	-	-	1	-	-	-	1	0.0
Anciens assurés J + S	2	15	4	19	11	5	-	56	2.0
Total	113	197	318	517	619	517	563	2 844	
en %	4.0	6.9	11.2	18.2	21.8	18.2	19.8		100.0

Tableau 3.5

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées selon le degré de l'atteinte à l'intégrité et l'âge, 2001 à 2005 (cumulées)

Atteinte à l'intégrité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
2,5	44	71	34	34	21	204	32,3
5	36	34	42	53	25	190	30,1
7,5	13	13	16	27	16	85	13,4
10	7	10	4	18	8	47	7,4
12,5	7	5	3	16	6	37	5,9
15	3	1	3	5	7	19	3,0
16 à 20	4	4	5	5	2	20	3,2
21 à 50	2	3	3	13	4	25	4,0
50 à 100	2	–	1	1	1	5	0,8
Total	118	141	111	172	90	632	
en %	18,7	22,3	17,6	27,2	14,2		100,0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une atteinte à l'intégrité de 100%	9	8	8	16	8	49
Valeur moyenne de l'atteinte à l'intégrité en %	7	6	7	9	9	8

Tableau 3.6

Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2005

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	26	26	53	180	125	93	57	560	86,6
Membres de la protection civile	–	2	2	2	2	1	–	9	1,4
Assurés à titre professionnel	1	1	2	6	8	8	29	55	8,5
Part. actions maintien de la paix	1	1	–	–	–	–	–	2	0,3
Anciens assurés J + S	–	1	5	8	4	3	–	21	3,2
Total	28	31	62	196	139	105	86	647	
en %	4,3	4,8	9,6	30,3	21,5	16,2	13,3		100,0

Tableau 3.7

Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2001 à 2005 (cumulées)

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	13	11	4	6	8	23	34	29	128	50.6
Assurés à titre professionnel	8	6	8	11	18	13	24	25	113	44.7
Autres	–	3	1	2	2	3	1	–	12	4.7
Total	21	20	13	19	28	39	59	54	253	
en %	8.3	7.9	5.1	7.5	11.1	15.4	23.3	21.3		100.0

Tableau 3.8

Rentes de survivants en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2005

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	11	20	8	47	93	160	332	502	1 173	61.2
Assurés à titre professionnel	4	10	9	24	54	96	199	294	690	36.0
Autres	–	2	1	6	8	15	15	8	55	2.9
Total	15	32	18	77	155	271	546	804	1 918	
en %	0.8	1.7	0.9	4.0	8.1	14.1	28.5	41.9		100.0

Montants des réductions de l'AM lors de la coordination avec les rentes AI et AVS

Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2002	773	11 101	14 361
2003	757	10 542	13 926
2004	753	10 958	14 552
2005	724	10 699	14 778

AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2002	538	9 229	17 154
2003	543	8 916	16 420
2004	560	9 435	16 849
2005	550	9 284	16 880

AVS

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2002	235	1 872	7 967
2003	214	1 626	7 598
2004	193	1 523	7 889
2005	174	1 415	8 133

Annexe 4: Prévention

4.1	Nombre et coûts des cas de maladies selon le groupe de diagnostic	44
4.2	Nombre et coûts des cas d'accidents selon le genre de blessure	45
4.3	Nombre et coûts des cas d'accidents selon la cause de l'accident	46

Tableau 4.1.1

Cas de maladies ordinaires reconnus¹ selon le groupe de diagnostic

Groupe de diagnostic	absolu					en %				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Total	10 632	11 093	10 989	10 598	10 031	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
01 Maladies infectieuses et parasitaires	444	317	375	324	361	4.2	2.9	3.4	3.1	3.6
02 Tumeurs malignes et bénignes	59	91	86	147	110	0.6	0.8	0.8	1.4	1.1
03 Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	16	14	23	13	25	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2
04 Maladies du métabolisme et de la nutrition	142	138	121	132	113	1.3	1.2	1.1	1.2	1.1
05 Troubles psychiques et du comportement	301	340	296	313	291	2.8	3.1	2.7	3.0	2.9
06 Maladies du système nerveux	200	175	151	148	135	1.9	1.6	1.4	1.4	1.3
07 Maladies des yeux	650	756	665	743	630	6.1	6.8	6.1	7.0	6.3
08 Maladies des oreilles	367	378	350	348	290	3.5	3.4	3.2	3.3	2.9
09 Maladies de l'appareil circulatoire	404	469	477	483	409	3.8	4.2	4.3	4.6	4.1
10 Maladies de l'appareil respiratoire	1 690	1 658	1 685	1 504	1 576	15.9	14.9	15.3	14.2	15.7
11 Maladies du système digestif	1 517	1 627	1 820	1 851	1 738	14.3	14.7	16.6	17.5	17.3
12 Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	684	852	709	687	603	6.4	7.7	6.5	6.5	6.0
13 Maladies du système musculosquelettique	2 806	2 872	2 825	2 541	2 252	26.4	25.9	25.7	24.0	22.5
14 Maladies de l'appareil urogénital	343	323	306	329	272	3.2	2.9	2.8	3.1	2.7
15 Anomalies congénitales	22	75	50	59	101	0.2	0.7	0.5	0.6	1.0
16 Symptômes non spécifiés et états pathologiques	486	547	471	499	538	4.6	4.9	4.3	4.7	5.4
17 Dépistages systématiques, examens	301	270	301	212	328	2.8	2.4	2.7	2.0	3.3
18 Autres et diagnostics non attribuables	200	191	278	265	259	1.9	1.7	2.5	2.5	2.6

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Tableau 4.1.2

Frais de traitement et indemnité journalière¹ en cours des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe de diagnostic

Groupe de diagnostic	en 1000 CHF					en %				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Total	43 263	47 375	47 960	47 267	45 748	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
01 Maladies infectieuses et parasitaires	1 139	818	1 076	998	1 219	2.6	1.7	2.2	2.1	2.7
02 Tumeurs malignes et bénignes	1 640	1 513	1 593	2 692	2 346	3.8	3.2	3.3	5.7	5.1
03 Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	35	57	61	47	74	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2
04 Maladies du métabolisme et de la nutrition	966	861	865	1 060	1 035	2.2	1.8	1.8	2.2	2.3
05 Troubles psychiques et du comportement	4 742	5 873	5 348	4 759	6 311	11.0	12.4	11.2	10.1	13.8
06 Maladies du système nerveux	2 459	2 401	2 326	2 295	2 692	5.7	5.1	4.8	4.9	5.9
07 Maladies des yeux	944	890	865	884	879	2.2	1.9	1.8	1.9	1.9
08 Maladies des oreilles	600	754	671	633	651	1.4	1.6	1.4	1.3	1.4
09 Maladies de l'appareil circulatoire	4 331	4 625	4 578	5 376	4 803	10.0	9.8	9.5	11.4	10.5
10 Maladies de l'appareil respiratoire	2 986	2 583	2 917	2 340	2 572	6.9	5.5	6.1	4.9	5.6
11 Maladies du système digestif	3 573	3 877	4 027	4 048	4 002	8.3	8.2	8.4	8.6	8.7
12 Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1 066	1 267	1 305	1 467	1 204	2.5	2.7	2.7	3.1	2.6
13 Maladies du système musculosquelettique	15 538	17 929	19 044	17 098	14 475	35.9	37.8	39.7	36.2	31.6
14 Maladies de l'appareil urogénital	1 182	1 568	1 422	1 830	1 490	2.7	3.3	3.0	3.9	3.3
15 Anomalies congénitales	203	230	72	229	148	0.5	0.5	0.1	0.5	0.3
16 Symptômes non spécifiés et états pathologiques	1 120	1 305	1 305	1 120	1 188	2.6	2.8	2.7	2.4	2.6
17 Dépistages systématiques, examens	155	95	98	102	210	0.4	0.2	0.2	0.2	0.5
18 Autres et diagnostics non attribuables	584	729	386	286	447	1.4	1.5	0.8	0.6	1.0

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Tableau 4.2.1

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon le genre de blessure

Genre de blessure	absolu					en %				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Total	4 467	4 593	4 488	3 775	3 932	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
01 Entorses, contusions, distorsions colonne cervicale	1 873	1 537	1 575	1 300	1 263	41.9	33.5	35.1	34.4	32.1
02 Blessures à la tête sans lésions dentaires	36	37	26	39	26	0.8	0.8	0.6	1.0	0.7
03 Lésions dentaires	625	681	674	515	473	14.0	14.8	15.0	13.6	12.0
04 Plaies ouvertes	106	350	371	318	341	2.4	7.6	8.3	8.4	8.7
05 Lésions du genou	235	549	489	434	427	5.3	12.0	10.9	11.5	10.9
06 Fractures des membres supérieurs	197	223	232	184	179	4.4	4.9	5.2	4.9	4.6
07 Fractures des membres inférieurs	150	150	148	103	125	3.4	3.3	3.3	2.7	3.2
08 Ostéoarthroses consécutives à un accident	95	91	121	137	103	2.1	2.0	2.7	3.6	2.6
09 Luxations	126	111	104	86	118	2.8	2.4	2.3	2.3	3.0
10 Blessures par pénétration de corps étrangers	48	60	68	58	49	1.1	1.3	1.5	1.5	1.2
11 Fractures de l'ossature du tronc	42	31	57	25	28	0.9	0.7	1.3	0.7	0.7
12 Commotions, contusions cérébrales	39	47	49	47	39	0.9	1.0	1.1	1.2	1.0
13 Fractures colonne vert. sans lésion moelle épinière	–	13	13	6	3	–	0.3	0.3	0.2	0.1
14 Fractures colonne vert. avec lésion moelle épinière	–	1	–	–	–	–	0.0	–	–	–
15 Lésions internes	11	18	7	5	4	0.2	0.4	0.2	0.1	0.1
16 Lésions de l'oreille interne	98	60	55	39	30	2.2	1.3	1.2	1.0	0.8
17 Séquelles de lésions	428	485	318	341	509	9.6	10.6	7.1	9.0	12.9
18 Autres et diagnostics non attribuables	358	149	181	138	215	8.0	3.2	4.0	3.7	5.5

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Tableau 4.2.2

Frais de traitement et indemnité journalière¹ en cours des cas d'accidents ordinaires reconnus selon le genre de blessure

Genre de blessure	en 1000 CHF					en %				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Total	28 785	30 897	31 003	26 814	26 748	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
01 Entorses, contusions, distorsions colonne cervicale	6 060	5 053	5 406	4 604	4 423	21.1	16.4	17.4	17.2	16.5
02 Blessures à la tête sans lésions dentaires	320	1 131	1 269	1 580	1 227	1.1	3.7	4.1	5.9	4.6
03 Lésions dentaires	752	818	873	649	615	2.6	2.6	2.8	2.4	2.3
04 Plaies ouvertes	101	965	1 282	1 076	1 036	0.4	3.1	4.1	4.0	3.9
05 Lésions du genou	2 547	4 776	4 840	3 849	3 730	8.8	15.5	15.6	14.4	13.9
06 Fractures des membres supérieurs	1 472	2 179	2 452	1 638	1 855	5.1	7.1	7.9	6.1	6.9
07 Fractures des membres inférieurs	2 446	3 837	3 360	2 164	2 425	8.5	12.4	10.8	8.1	9.1
08 Ostéoarthroses consécutives à un accident	1 255	2 327	2 092	2 994	2 853	4.4	7.5	6.7	11.2	10.7
09 Luxations	1 052	964	1 411	1 080	1 163	3.7	3.1	4.5	4.0	4.3
10 Blessures par pénétration de corps étrangers	21	21	26	48	23	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1
11 Fractures de l'ossature du tronc	292	219	587	291	205	1.0	0.7	1.9	1.1	0.8
12 Commotions, contusions cérébrales	313	673	627	1 167	944	1.1	2.2	2.0	4.4	3.5
13 Fractures colonne vert. sans lésion moelle épinière	–	585	514	393	176	–	1.9	1.7	1.5	0.7
14 Fractures colonne vert. avec lésion moelle épinière	–	1 681	1 486	1 338	1 319	–	5.4	4.8	5.0	4.9
15 Lésions internes	82	825	544	254	244	0.3	2.7	1.8	0.9	0.9
16 Lésions de l'oreille interne	115	355	367	303	241	0.4	1.1	1.2	1.1	0.9
17 Séquelles de lésions	2 611	3 800	3 204	2 527	3 146	9.1	12.3	10.3	9.4	11.8
18 Autres et diagnostics non attribuables	9 348	689	663	858	1 122	32.5	2.2	2.1	3.2	4.2

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Tableau 4.3.1

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Cause de l'accident	valeur absolue					en %				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Total	4 467	4 593	4 488	3 775	3 932	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
00 Accidents en montant ou descendant d'un véhicule	101	101	104	68	64	2.3	2.2	2.3	1.8	1.6
01 Accidents impliquant un véhicule à moteur	151	188	210	138	148	3.4	4.1	4.7	3.7	3.8
02 Accidents impliquant d'autres véhicules	93	45	46	49	64	2.1	1.0	1.0	1.3	1.6
03 Accidents d'avion (y c. sauts en parachute)	17	16	18	7	5	0.4	0.3	0.4	0.2	0.1
04 Port, soulèvement de lourdes charges	119	28	41	23	35	2.7	0.6	0.9	0.6	0.9
05 Mouvement brusque	-	61	67	3	70	-	1.3	1.5	0.1	1.8
06 Accidents dus à des chutes	563	573	564	472	605	12.6	12.5	12.6	12.5	15.4
07 Accidents de tir, y c. explosions de projectiles	9	9	4	8	8	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2
08 Accidents dus à un faux pas	493	453	431	300	333	11.0	9.9	9.6	7.9	8.5
09 Accidents d'équitation ou coup de sabot, p. ex.	6	11	3	8	7	0.1	0.2	0.1	0.2	0.2
10 Suicides et tentatives de suicide	-	-	2	1	4	-	-	0.0	0.0	0.1
11 Actes de violence	29	32	38	37	34	0.6	0.7	0.8	1.0	0.9
12 Traumatismes acoustiques	94	60	54	39	27	2.1	1.3	1.2	1.0	0.7
13 Chutes ou projection d'objets	36	67	80	73	86	0.8	1.5	1.8	1.9	2.2
14 Objets tranchants ou pointus	103	118	134	111	84	2.3	2.6	3.0	2.9	2.1
15 Brûlures	39	31	17	23	16	0.9	0.7	0.4	0.6	0.4
16 Piqûres d'insectes	52	94	129	96	93	1.2	2.0	2.9	2.5	2.4
17 Chocs, coups, écrasements, etc.	685	658	646	582	481	15.3	14.3	14.4	15.4	12.2
18 Accidents survenus lors de travaux en forêt	38	18	7	3	4	0.9	0.4	0.2	0.1	0.1
19 Accidents de sport	570	784	759	639	592	12.8	17.1	16.9	16.9	15.1
20 Accidents de ski	106	111	148	129	112	2.4	2.4	3.3	3.4	2.8
21 Suites tardives d'accident	523	576	439	478	612	11.7	12.5	9.8	12.7	15.6
22 Accidents dont la cause n'est pas précisée	220	51	68	151	65	4.9	1.1	1.5	4.0	1.7
23 Autres et causes d'accidents non attribuables	420	508	479	337	383	9.4	11.1	10.7	8.9	9.7

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Tableau 4.3.2

Frais de traitement et indemnité journalière¹ en cours des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la cause de l'accident

Cause de l'accident	en 1000 CHF					en %				
	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
Total	28 785	30 897	31 003	26 814	26 748	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
00 Accidents en montant ou descendant d'un véhicule	625	782	798	601	455	2.2	2.5	2.6	2.2	1.7
01 Accidents impliquant un véhicule à moteur	3 319	4 779	4 555	3 822	3 183	11.5	15.5	14.7	14.3	11.9
02 Accidents impliquant d'autres véhicules	472	600	539	454	645	1.6	1.9	1.7	1.7	2.4
03 Accidents d'avion (y c. sauts en parachute)	295	320	225	112	145	1.0	1.0	0.7	0.4	0.5
04 Port, soulèvement de lourdes charges	954	107	170	124	91	3.3	0.3	0.5	0.5	0.3
05 Mouvement brusque	-	309	341	66	231	-	1.0	1.1	0.2	0.9
06 Accidents dus à des chutes	3 627	5 336	5 140	4 045	4 137	12.6	17.3	16.6	15.1	15.5
07 Accidents de tir, y c. explosions de projectiles	822	627	645	485	504	2.9	2.0	2.1	1.8	1.9
08 Accidents dus à un faux pas	3 373	2 616	2 479	2 024	1 617	11.7	8.5	8.0	7.5	6.0
09 Accidents d'équitation ou coup de sabot, p. ex.	133	152	117	148	110	0.5	0.5	0.4	0.6	0.4
10 Suicides et tentatives de suicide	-	-	30	15	20	-	-	0.1	0.1	0.1
11 Actes de violence	82	135	194	180	109	0.3	0.4	0.6	0.7	0.4
12 Traumatismes acoustiques	716	280	330	345	281	2.5	0.9	1.1	1.3	1.0
13 Chutes ou projection d'objets	291	305	459	411	457	1.0	1.0	1.5	1.5	1.7
14 Objets tranchants ou pointus	323	253	269	361	203	1.1	0.8	0.9	1.3	0.8
15 Brûlures	106	168	81	109	52	0.4	0.5	0.3	0.4	0.2
16 Piqûres d'insectes	16	53	58	80	67	0.1	0.2	0.2	0.3	0.3
17 Chocs, coups, écrasements, etc.	2 452	2 342	2 532	2 223	1 986	8.5	7.6	8.2	8.3	7.4
18 Accidents survenus lors de travaux en forêt	121	90	69	5	3	0.4	0.3	0.2	0.0	0.0
19 Accidents de sport	2 180	3 701	4 047	3 206	3 764	7.6	12.0	13.1	12.0	14.1
20 Accidents de ski	969	799	1 488	1 091	1 367	3.4	2.6	4.8	4.1	5.1
21 Suites tardives d'accident	5 565	6 126	5 329	5 673	6 179	19.3	19.8	17.2	21.2	23.1
22 Accidents dont la cause n'est pas précisée	1 345	484	247	433	258	4.7	1.6	0.8	1.6	1.0
23 Autres et causes d'accidents non attribuables	996	533	860	800	886	3.5	1.7	2.8	3.0	3.3

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Annexe 5: Cas de décès et intoxications par absorption d'huile

5.1	Cas de décès chez les membres du service de milice	48
5.2	Cas de décès chez les assurés à titre professionnel	48
5.3	Cas et coûts en cours des intoxications par absorption d'huile en 1940	48

Tableau 5.1

Cas de décès chez les membres du service de milice¹

	2001	2002	2003	2004	2005
Total	9	11	7	6	5
Maladies	2	2	2	1	1
Service	2	1	1	1	–
Congé	–	1	1	–	1
Accidents	4	8	3	5	2
Service	2	4	1	1	1
Accidents de la circulation et véhicules	1	1	1	–	–
Accidents d'avion	1	2	–	–	–
Autres	–	1	–	1	1
Trajet d'aller ou de retour	–	3	1	1	–
Accidents de la circulation et véhicules	–	3	1	1	–
Congé	2	1	1	3	1
Accidents de la circulation et véhicules	1	1	1	2	1
Autres	1	–	–	1	–
Suicides	3	1	2	–	2
Service	1	1	1	–	–
Trajet d'aller ou de retour	–	–	–	–	–
Congé	2	–	1	–	2

¹ Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes: militaires de milice, protection civile et service civil; membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

Tableau 5.2

Cas de décès chez les assurés à titre professionnel

	2001	2002	2003	2004	2005
Total	14	7	5	2	6
Maladies	6	3	3	2	3
Service	1	–	–	–	–
Temps libre	5	3	3	2	3
Accidents	5	4	2	–	–
Service	5	1	1	–	–
Accidents d'avion	5	–	–	–	–
Autres	–	1	1	–	–
Temps libre	–	3	1	–	–
Accidents de la circulation et véhicules	–	3	1	–	–
Suicides	3	–	–	–	3
Service	3	–	–	–	2
Trajet d'aller ou de retour	–	–	–	–	1

Tableau 5.3

Cas et coûts en cours des intoxications par absorption d'huile en 1940

	2001	2002	2003	2004	2005
Cas en cours	21	22	19	19	16
Coûts en cours en 1000 CHF	703	797	664	607	562

